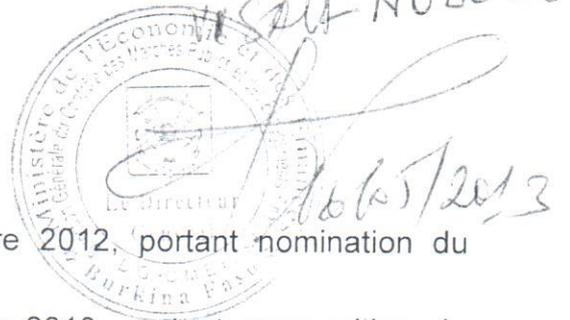


ARRÊTÉ N°2013-.../...-008./MDENP/CAB
portant attribution d'une licence individuelle pour
l'établissement et l'exploitation d'un réseau de
communications électroniques de troisième
génération (3G) ouvert au public.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DES
POSTES

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la Loi n° 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n° 2009-346/PRES/PM/MPTIC du 25 mai 2009 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques modifié par le décret n° 2011-655/PRES/PM/MTPEN/MEF du 15 septembre 2011;
- Vu le décret n° 2010-245/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant définition des procédures et des conditions attachées aux régimes des licences individuelles, autorisations générales et déclarations pour l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques ;
- Vu le décret n° 2010-246/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant fixation des taux et modalités de recouvrement des redevances, contributions et frais institués au profit de l'Autorité de régulation des communications électroniques ;
- Vu le décret n° 2012-181//PRES/PM/MEF/MTPEN du 13 mars 2012 portant fixation des conditions d'attribution des licences de troisième génération (3G) aux opérateurs existants ;
- Vu le décret n° 2011-625/PRES/PM/MICA/MEF/MTPEN du 14 septembre 2011, portant autorisation de fusion de l'ONATEL S.A. et de TELMOB S.A. ;
- Vu l'arrêté n°2006-00009/MPTIC/CAB du 29 décembre 2006 portant autorisation d'établissement et d'exploitation pour l'ONATEL S.A. d'un réseau de télécommunications fixe ouvert au public sur le territoire national et son annexe (cahier des charges) ;



- Vu l'arrêté n° 2010-000011/MPTIC/CAB du 31 mai 2010 portant modification de l'arrêté n°2006-00009/MPTIC/CAB du 29 décembre 2006 portant autorisation d'établissement et d'exploitation pour l'ONATEL S.A. d'un réseau de télécommunications fixe ouvert au public sur le territoire national et son annexe (cahier des charges) ;
- Vu l'arrêté n° 2010-000015/MPTIC/CAB du 21 juin 2010 portant attribution d'une licence individuelle pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de téléphonie mobile cellulaire ouvert au public et son annexe (cahier des charges) ;
- Vu la lettre n°2010-000440/ARCE/CAB/SP du 08 avril 2010 informant Telmob S.A. du processus d'octroi des licences 3G ;
- Vu la lettre n° 2010-000884/ARCE/SG/DRMFM du 02 juillet 2010 transmettant à Telmob S.A. le cahier des charges de la licence 3G ;
- Vu la déclaration de modification du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de l'ONATEL S.A. sous le numéro BF OUA 2011 M 4594 du 14 décembre 2011 ;
- Vu la lettre n°2011-001390/ARCEP/CAB/SP du 02 septembre 2011 demandant à l'ONATEL S.A. sa proposition de prix pour l'obtention de la licence 3G ;
- Vu la lettre n°2011-000029/DG.ONATEL/DRX/DAF/dRAJ du 12 septembre 2011, relative à la proposition de prix de la licence 3G ;
- Vu la lettre n°2011-00000037/DG.ONATEL/DRAJ/SR du 04 novembre 2011, relative à la proposition de couverture des localités par le réseau 3G ;
- Vu la lettre n°2012-000699/ARCEP/SG/DRMFM du 04 mai 2012 transmettant à l'ONATEL S.A. la version finale du projet de licence 3G et du cahier des charges 3G ;
- Vu la lettre n°2012/000325/DG.ONATEL/dRAJ du 03 juillet 2012, transmettant à l'Autorité de régulation les observations sur le projet de cahier des charges de la 3G et le projet d'arrêté ;
- Vu la lettre n°2012-001970/ARCEP/SG/DRMFM du 15 octobre 2012 transmettant à l'ONATEL S.A. la version finale du projet de licence 3G et du cahier des charges 3G ;
- Vu la quittance Trésor n° 064450 du 05 mars 2012 représentant le paiement du droit d'entrée d'un montant d'un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) FCFA pour l'obtention de la licence d'établissement et d'exploitation d'un réseau de communications électroniques de troisième génération (3G) ouvert au public ;

ARRETE

Article 1 : Il est attribué à l'ONATEL S.A., société de droit burkinabè inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de Ouagadougou sous le n° BF OUA 2011 M 4594, une licence individuelle en vue d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques de troisième génération (3G) ouvert au public.

Article 2 : Cette licence individuelle est assortie d'un cahier des charges, joint en annexe au présent arrêté, lequel cahier des charges fait partie intégrante de celle-ci. L'ONATEL S.A. devra, en tout temps, respecter les prescriptions de ce cahier des charges.

- Article 3 :** Cette licence individuelle est délivrée pour une durée de dix (10) ans. Elle pourra être renouvelée sur décision de l'autorité compétente, à condition que les prescriptions du susdit cahier des charges aient été respectées et sous réserve du paiement de tout droit ou redevance de renouvellement exigible. Toute demande de renouvellement devra être faite par écrit au plus tard un (1) an avant l'expiration de la licence.
- Article 4 :** Cette licence individuelle est personnelle et ne peut être vendue, louée, cédée, nantie, donnée en gage, donnée en garantie ou grevée d'une sûreté.
- Article 5 :** Cette licence individuelle pourra être suspendue ou retirée, ou sa durée réduite, en cas de non respect par le titulaire des dispositions du susdit cahier des charges ou des lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Des licences individuelles d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications électroniques additionnelles ouverts au public pourront être attribuées à d'autres opérateurs en tout temps.
- Article 7 :** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature.
- Article 8 :** Le Président de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 22 MAI 2013



Jean KOULIDIATI
Officier de l'Ordre de National

Ampliations :

- ARCEP
- MDENP/CAB
- ONATEL S.A.
- Tous Ministères et Institutions concernés